

 académie Nancy-Metz direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle 	Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES <i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i> <i>Mise à jour 2016</i>
---	---

Rubrique	<i>Gestion et prévention des risques</i>	Guide pratique de la direction d'école
Question N° 15	Qu'entend-on par " accident majeur " ? / Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	 Ressource EDUSCOL

PPMS : <http://eduscol.education.fr/cid96171/le-plan-particulier-de-mise-en-surete-ppms.html>

- **Texte officiel :** [circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs \(BOEN n°44 du 26-11-2015\) abrogeant la circulaire de 2002.](#)
- **Télécharger** tout [le guide d'élaboration du PPMS à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques](#)

I. Définition

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et / ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et doivent s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

2. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes (PPMS) constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des

secours.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, élabore ce plan en s'adjoignant, le cas échéant, des personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

Il sera ensuite présenté au conseil d'école. Dans les établissements possédant une commission d'hygiène et de sécurité, celle-ci sera associée à son élaboration.

3. La préparation du PPMS

Dans tous les cas, la préparation de ce PPMS implique préalablement :

a) La connaissance du ou des risques particuliers de la commune ainsi que des plans de prévention ou d'urgence éventuellement existants.

Cette information sera communiquée par les services de la DSDEN; à défaut, elle pourra être obtenue, directement, auprès de la Préfecture [Dossier Départemental des risques Majeurs / DDRM] ou de la mairie [Dossier Communal Synthétique / DCS].

b) Des contacts avec :

- les collectivités territoriales dont les services pourront être associés à l'élaboration du plan et aux exercices de simulation,
- les secours locaux qui pourront apporter leur expérience et leurs compétences à l'élaboration du plan et de l'intégrer à leur propre plan de secours.

c) La constitution d'un groupe de personnes ressources chargé :

- de l'encadrement des élèves et du personnel,
- des liaisons internes entre zones de mise en sûreté,
- de la liaison avec les autorités et les secours.

d) Une information préalable auprès :

- du personnel et des élèves,
- des parents d'élèves.

Une fois élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des exercices réguliers de simulation, une réactualisation régulière et des échanges avec les secours locaux.

Chaque année, il est présenté au conseil d'école et à la commission de sécurité lorsqu'elle existe.

Personne ressource : CPC EPS de la circonscription